



Sécurité publique

10, avenue Roosevelt

Ville de Mont-Royal (Québec) H3R 1Z4

securitepublique@ville.mont-royal.qc.ca

Tél : 514-734-4666 Téléc. : 514-734-3086

Le 21 mai 2025

Objet : Modification du règlement 1432 sur le déneigement

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'entrepreneur ayant détenu un ou plusieurs permis pour l'utilisation de véhicules servant au déneigement sur notre territoire, nous désirons vous informer que le Règlement 1432 sur le déneigement a été modifié et intègre de nouvelles règles et conditions d'obtention d'un permis en vue de la saison 2025-26.

Un minimum de véhicules munis de souffleuse devra être assorti d'un permis pour pouvoir se procurer des permis pour des véhicules non munis de souffleuse (pelle). Afin d'assurer une transition graduelle et vous permettre de vous ajuster quant aux véhicules que vous utiliserez dans les prochaines années, les ratios suivants seront appliqués :

Saison 2025-26 : Minimum de deux (2) véhicules munis de souffleuse pour un permis sans souffleuse (minimum de 66%);

Saison 2026-27 : Minimum de trois (3) véhicules munis de souffleuse pour un permis sans souffleuse (minimum de 75%);

À compter de 2027 : Minimum de quatre (4) véhicules munis de souffleuse pour un permis sans souffleuse (minimum de 80%);

Le prix d'un permis pour un véhicule équipé d'une souffleuse est de 100\$ par saison.

Le prix pour un véhicule sans souffleuse est de 1 000 \$ par saison.

Les entrepreneurs en déneigement devront par ailleurs fournir une liste de toutes les adresses desservies pour la période couverte par le permis et aviser la Sécurité publique de toute modification à cette liste en tout temps.

En terminant, nous vous rappelons qu'il n'est pas permis de déposer de la neige sur le domaine public, **même de manière temporaire.**

La situation des dernières années démontrant un nombre important d'infractions relativement aux opérations de déneigement des entrées privées, l'amende minimale pour toute infraction au règlement, est portée à 1 000 \$ pour une personne physique et à 2 000\$ pour une personne morale. Le dépôt illégal de neige sur le domaine public engendre des situations dangereuses pour les piétons sur les trottoirs obstrués et réduit la visibilité pour les automobilistes.

Nous sommes conscients que ces modifications réglementaires demandent des ajustements en préparation de la prochaine saison et c'est pourquoi nous tenions à vous en informer le plus rapidement possible.

Vous trouverez en pièce jointe, copie du nouveau règlement qui détaille les amendements, de même que le document que vous devrez remplir et apporter avec vos pièces justificatives au moment de la demande de permis.

Service de la Sécurité publique